



Communiqué

De l'urgence de la défiscalisation des pensions alimentaires: mettre fin au « bénéfice trompeur » du recouvrement par l'ARIPA

Le constat : Une sécurisation de façade, une précarité renforcée

Si la création de l'ARIPA en 2017 et la généralisation de l'intermédiation en 2023 portaient d'une intention louable — passer de **30 % d'impayés** à un taux de recouvrement de **96 %** — la réalité pour les parents créanciers est bien plus amère. L'efficacité du recouvrement, couplée aux bugs du logiciel **GAIA**, agit désormais comme un "effet de bord" qui appauvrit les familles au lieu de les protéger.

1. Le paradoxe fiscal : Quand le recouvrement devient une taxe

Le système actuel crée une injustice majeure :

- **La double peine** : Contrairement à l'Allocation de Soutien Familial (ASF), la pension alimentaire est **imposable**. Pour un parent en emploi, chaque euro de pension recouvré par l'ARIPA augmente son revenu imposable, tout en étant **déduit intégralement du montant de sa Prime d'Activité**.
- **Un solde négatif** : Le parent voit sa pension sécurisée, mais perd en pouvoir d'achat global par le jeu des vases communicants fiscaux et sociaux. **Recouvrer la pension ne doit plus signifier perdre ses droits.**

2. Le service public aux frais des victimes : La carence inacceptable

Le bénéficiaire de l'ARIPA subit, un **mois de carence d'ASF** annuel lors de la gestion du recouvrement : Le parent victime de la séparation supporte le coût indirect de la défaillance de l'autre parent.

- **Notre exigence** : Le coût opérationnel de l'ARIPA et les délais de traitement doivent être supportés par la solidarité nationale ou par des pénalités imposées au parent défaillant, jamais par une suspension des droits du parent créancier.

3. Le naufrage technologique GAIA : L'argent "virtuel" mais les dettes réelles

Les dysfonctionnements du logiciel GAIA (signalés de façon récurrente sur *Services Publics +* en 2024 et 2025, le HCFEA) transforment la vie des parents en cauchemar administratif :

- **La fiction du versement** : La CAF considère souvent la pension comme "perçue" dès qu'elle est facturée, alors même que les délais techniques créent des **ruptures de trésorerie**.
- **L'automatisme aveugle** : La suspension de l'ASF dès l'enregistrement d'un titre exécutoire, sans preuve de versement effectif, laisse des familles sans ressources pendant parfois plus de trois mois.

Nos Revendications : Pour une Sécurisation Universelle Réelle

Pour que L'ARIPA soit un véritable bouclier social, nous demandons :

1. **La défiscalisation urgente et totale de la pension alimentaire** pour le parent qui la reçoit. Elle ne doit plus être comptabilisée dans le calcul de l'impôt sur le revenu, ni dans celui de la Prime d'Activité.
2. **La sanctuarisation de l'ASF** : maintien du versement de l'ASF tant que le premier virement effectif de la pension n'est pas parvenu sur le compte du parent, sans aucun mois de carence.
3. **L'indemnisation des victimes de bugs GAIA** : création d'un fonds de secours immédiat en cas de retard de virement supérieur à 48h après le prélèvement du débiteur.

Il est temps de passer d'un recouvrement comptable à une protection humaine. La pension alimentaire n'est pas un revenu de confort, c'est un droit de l'enfant qui ne doit pas être taxé par l'État.

Véronique Obé - Chargée de mission

Fédération Syndicale des Familles Monoparentales (FSFM) - f.fsfm@orange.fr